

Séance du Conseil général du mardi 15 novembre 2016
Réponse à la question écrite n° 18 du groupe PCSI+RC
intitulée : "Gestion des sociétés de la commune de Haute-Sorne"

La commission de gestion des halles citée dans votre question n'a siégé qu'à deux reprises. Une première séance constitutive a été convoquée. Un président a été désigné parmi les membres de la commission. Par la suite, cette personne a démissionné de tous les mandats politiques qu'elle occupait au sein de la Commune. Depuis lors et à notre connaissance, la commission ne s'est plus réunie. Précisons encore que cette situation n'a pas engendré de problème quant aux réservations de nos différentes infrastructures. En effet, les règlements, voire les pratiques qui avaient cours par le passé dans les différents villages ont permis de gérer la situation à satisfaction des usagers.

En réponse aux questions posées, nous apportons les éléments suivants :

- 1) Les sociétés locales qui possèdent des statuts et dont le siège social se situe sur le territoire de la commune de Haute-Sorne.
- 2) Le règlement d'organisation de la commune adopté par le Corps électoral le 24 novembre 2013 stipule aux articles 32, chiffre 2 et 33, chiffre 10 les compétences en la matière.
- 3) Le Conseil communal a défini les obligations suivantes afin de figurer dans la liste des « sociétés locales » :
 - a) avoir son siège social situé sur le territoire communal ;
 - b) que la société soit régie par des statuts.
- 4) Les tarifs et coutumes issus des anciennes communes sont appliqués pour l'ensemble des sociétés de Haute-Sorne. Il en va de même pour les conventions. Pour certaines infrastructures, il n'y avait pas de tarif. Par analogie aux autres bâtiments, un tarif a été fixé, ceci à titre provisoire.
- 5) On ne peut pas parler ici de règlement proprement dit, car il s'agissait souvent de pratiques décidées par les Conseils communaux. A l'heure actuelle, ces pratiques sont encore en vigueur. Tout sera en principe réglé lorsque les directives concernant l'harmonisation des sociétés seront adoptées.
- 6) Aucune statistique n'est tenue quant aux réservations exceptionnelles qui obligerait une société à déplacer son activité. Nous pouvons toutefois garantir que comme son nom l'indique, ces situations sont exceptionnelles. Par contre, une statistique existe en lien avec les heures allouées aux différentes sociétés. Ces dernières représentent la grande majorité des locations des infrastructures communales. Comme par le passé, les différentes infrastructures communales peuvent être louées à la place des heures fixes des sociétés locales. Ceci toujours en avisant les responsables et en essayant de trouver une solution de rechange.
- 7) Les cahiers des charges des commissions communales sont, pour certains terminés et pour d'autres en cours d'élaboration. Ils seront soumis en bloc, pour approbation ou consultation au Conseil général et ceci dès qu'ils seront tous terminés.
- 8) Le Conseil communal a travaillé pour trouver la solution qui sera retenue pour élaborer un document relatif à la location des halles. Il fera partie intégrante des directives qui seront adoptées pour l'harmonisation de nos diverses sociétés locales. Un document a peut-être circulé, mais ce dernier n'ayant pas été validé par le Conseil communal, il est donc sans valeur. L'expérience acquise en la matière, notamment par le personnel communal, va nous permettre de rédiger un document ad hoc.

- 9) Les réponses à toutes ces questions ont été traitées lors de l'élaboration du document relatif à l'harmonisation des diverses pratiques de soutien à nos sociétés.

Ce document a été présenté lors de la séance du Conseil général du 27 septembre dernier et aux responsables des sociétés le 24 octobre 2016.

Le Conseil communal considère dès lors que le traitement de la réservation des infrastructures communales est conforme aux dispositions légales en vigueur.

Il considère aussi que toutes les sociétés de Haute-Sorne ont été traitées équitablement et dans le respect des pratiques antérieures. Ceci pour arriver enfin à une situation harmonieuse et applicable pour l'ensemble de la population.

LE CONSEIL COMMUNAL